# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## handicapés mentaux

Question écrite n° 32155

### Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les revendications exprimées par l'Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI). L'UNAPEI demande que la mise en oeuvre du programme pluriannuel de création de places en maisons d'accueil spécialisées, en centres d'aide par le travail et en ateliers protégés donne lieu à un rapport précisant le nombre et la localisation des créations intervenues, ainsi que les budgets correspondants. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les demandes de l'Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI) concernant la mise en oeuvre du programme pluriannuel de créations de places dans les structures d'accueil pour personnes handicapées. Cette association souhaite que soit établi un rapport précisant le nombre et la localisation des places créées ainsi que les budgets correspondants. Ce programme pluriannuel, lancé par le Gouvernement en 1998, afin d'assurer aux personnes handicapées une prise en charge adaptée à leurs besoins, couvre la période 1999-2003. Il a pour principaux objectifs de résorber la situation des jeunes adultes handicapés maintenus, faute de place, en établissements d'éducation spéciale au titre de l'« amendement Creton » et de faire bénéficier les personnes inscrites sur les listes d'attente à la fois des places nouvelles mais aussi des places libérées par l'évolution des orientations et l'amélioration des sorties de centres d'aide par le travail (CAT). Des instructions ont été adressées aux services déconcentrés du ministère afin de leur préciser les modalités de mise en oeuvre du plan pluriannuel et la répartition, par région, des places à créer, dans les structures concernées ainsi que les crédits afférents. Le plan se décompose en trois périodes : l'année 1999, dite « de transition » est une année de préparation et de mise en place méthodologique au cours de laquelle le mode d'allocation des ressources nouvelles reste classique et annuel ; pour la période 2000-2002, la répartition a été réalisée sur la base du taux d'équipement ; l'exercice 2003 sera une année de bilan et d'ajustement en fonction de l'évaluation des résultats de l'application du plan sur la période 1999-2002. Ce n'est qu'au terme de la mise en oeuvre de chaque année du plan que le bilan de l'utilisation des places et des crédits délégués pourra être réalisé par les services du ministère de l'emploi et de la solidarité.

### Données clés

**Auteur :** M. Denis Jacquat
**Circonscription :** Moselle (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 32155
**Rubrique :** Handicapés
**Ministère interrogé :** emploi et solidarité
**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE32155

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 28 juin 1999, page 3917
**Réponse publiée le :** 24 janvier 2000, page 534